



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Financement

Question écrite n° 47261

Texte de la question

M. Jacques Boyon appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les inquiétudes suscitées au sein des chambres de métiers par la non-parution de nombreux textes d'application de la loi du 6 mai 1996 portant réforme du financement de l'apprentissage, en particulier les dispositions relatives à la répartition des moyens financiers consacrés à l'apprentissage. Compte tenu de la nécessité pour les chambres de métiers de connaître les modalités précises de collecte pour 1997, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les délais de parution prévus pour les décrets d'application indispensables au développement de l'apprentissage voté au printemps dernier par le Parlement.

Texte de la réponse

Concernant le montant du « quota » de la taxe d'apprentissage qui sera affectée à cette péréquation nationale, le Gouvernement a été sensible aux arguments développés par le secteur des métiers. En effet, le décret no 97-148 du 17 février 1997 prévoit que la part de la taxe d'apprentissage destinée à la péréquation nationale est fixée à 20 % du « quota », soit 8 % de la taxe. S'agissant des conditions de mise en œuvre de la péréquation nationale, le ministre du travail et des affaires sociales et le ministre de l'économie et des finances ont proposé la création d'un fonds particulier, créé par une loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. Cette proposition permet d'envisager une plus grande souplesse dans la gestion du fonds de péréquation. Ce texte devrait être soumis au Parlement très prochainement. En tout état de cause, le Gouvernement souhaite que l'ensemble des textes relatifs à la mise en œuvre des nouveaux dispositifs de financement de l'apprentissage intervienne avant l'été 1997.

Données clés

Auteur : [M. Boyon Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47261

Rubrique : Apprentissage

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 198

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1687